



**Que je sois licencié(e) pour faute grave ou pour  
faute lourde, je percevrai la même indemnité :  
l'indemnité de congés payés**



Ces deux fautes n'ont pas la même gravité :

- l'une étant une violation des obligations découlant du contrat de travail ou des relations de travail qui, par son importance rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise (faute grave).
- la seconde suppose de la part du salarié l'intention de nuire à l'entreprise (faute lourde).

Pourtant depuis 2016, le salarié perçoit une indemnité identique : l'indemnité de congés payés. A contrario, ne lui sont pas versées les indemnités de licenciement et l'indemnité compensatrice de préavis.